

**ARRETE N° 2026-246  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ; Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 22 juin 2026, relatif à la nomination de Monsieur Paul-Louis ROUBET en tant que Directeur adjoint de l'Unité de Recherche (UR) Histoire des Arts et des Représentations (HAR) ;

Vu l'arrêté n°2023-508 ;

**ARRETE**Spécimen  
de signature :**Article 1 : Directrice de l'Unité de Recherche (UR) Histoire des Arts et des Représentation (HAR)**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe TRIAU**, Directeur de l'Unité de Recherche (UR) Histoire des Arts et des Représentations (HAR), à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement du laboratoire ;
- les ordres de mission de la fonction « recherche » ;
- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget des unités budgétaires du laboratoire dans la fonction « recherche », dans la double limite de 40 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires de l'UR HAR

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Spécimen  
de signature :**Article 2 : Directeur Adjoint de l'Unité de Recherche (UR) Histoire des Arts et des Représentation (HAR)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe TRIAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Louis ROUBERT**, Directeur adjoint de l'Unité de Recherche (UR) Histoire des Arts et des Représentations (HAR) à l'effet de signer au nom du Président et dans les limites des attributions fixées à l'article 1.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

**Article 3 : Abrogation:**

L'arrêté n° 2023-508 est abrogé.

**Article 4 : Obligation de rendre compte**

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

**Article 5 : Subdélégation**

Toute subdélégation est prohibée.

**Article 6 : Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

**Article 7 : Durée**

La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2026**. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

**Article 8 : Publicité**

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

**Article 9 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nanterre le 01 septembre 2026  
La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

